ANNEXE I - FORMALITES ET PIECES JUSTIFICATIVES

	Type de disponibilité sollicitée	Durée maximale autorisée dans la carrière	Pièces justificatives à joindre à l'appui de la demande	Possibilité d'exercer une activité professionnelle pendant une disponibilité	Formalités pour la demande	Formalités pour la réintégration
DISPONIBILITES DE DROIT	Art.47 1er alinéa Disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans	Jusqu'au 8 ^{ème} anniversaire de l'enfant	Copie intégrale du livret de famille	Oui : à la condition exclusive que celle-ci vous permette d'assurer normalement l'éducation de l'enfant d'âge scolaire et sous réserve d'autorisation de l'administration	Demande par courrier recommandé avec accusé de réception Aucun texte ne fixe de délai	
	Art. 47 1er alinéa pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité,à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	Illimitée pour donner des soins		Oui à condition que cette activité vous permette d'assurer normalement l'accompagnement de votre proche malade ou handicapé.		Demande de réintégration par lettre recommandée, avec accusé de réception au moins 3 mois avant la fin de la disponibilité
	Art. 47 2ème alinéa Disponibilité pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	Peut être accordée pour une durée ne pouvant excéder 3 ans et renouvelée tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies	Copie du livret de famille ou du PACS et attestation de travail de l'employeur du conjoint	Oui : sous réserve d''autorisation de l'administration		
	Art. 47 3ème alinéa Disponibilité pour se rendre dans les D.O.M., les C.O.M., en Nouvelle- Calédonie, ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants (peut être demandée en cours d'année scolaire)	6 semaines par agrément	Copie de l'agrément mentionné aux articles L. 225-2 et L.225-17 du code de l'action sociale et des familles	NON		Réintégration et réaffectation dans l'emploi antérieur à la date prévue ou de manière anticipée

	Art. 47 4ème alinéa Disponibilité pour exercer un mandat d'élu local	Durée du mandat	Attestation préfectorale	NON		Demande de réintégration par lettre recommandée, avec accusé de réception
DISPONIBILITES SUR DEMANDE ACCORDEES SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE	Art. 44 alinéa a Disponibilité pour études	6 ans	Lettre de motivation Certificat d'inscription ou attestation de scolarité.	NON	Demande par courrier recommandé avec accusé de réception, déposée 3 mois avant la date souhaitée, un préavis de 3 mois peut être exigé. La demande est considérée comme acceptée si l'administration ne répond pas dans les 2 mois suivant la date de réception de votre courrier de demande	
	Art. 44 alinéa b Disponibilité pour convenances personnelles	La durée ne peut excéder cinq années ; elle est renouvelable dans la limite d'une durée maximale de dix ans pour l'ensemble de la carrière (voir conditions dans la circulaire).	Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision	Oui : sous réserve d''autorisation de l'administration		
	Art. 46 Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L. 351-24 du code du travail	2 ans maximum (L'intéressé(e) doit avoir accompli au moins trois ans de services effectifs)	- Certificat K-bis ou extrait du registre du commerce pour la création ou la reprise d'une entreprise; - Formulaire CERFA pour les entreprises agricoles; - Déclaration d'activités auprès du centre des formalités des entreprises pour les autoentrepreneurs	Sans objet	Demande par courrier recommandé avec accusé de réception Aucun texte ne fixe de délai pour faire la demande	
Congé de non- activité	Article 27 du décret n° 90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles Congé de non-activité en vue de poursuivre ou de parfaire des études d'intérêt professionnel	5 ans maximum	Attestation d'inscription à l'université ou dans un centre de préparation à un concours, ou toute pièce justifiant la poursuite d'études	NON I'enseignant ne doit pas exercer une activité rémunérée donnant lieu à cotisation pour pension civile ou pour tout autre régime de retraite, ce double versement ne pouvant en aucun cas être pris en compte lors de la liquidation de la retraite, conformément à l'article L 87 du code des pensions civiles et militaires de la retraite	recommandé avec accusé de réception, déposée 3 mois avant la date souhaitée, un préavis de 3 mois peut être exigé. La demande est considérée comme acceptée si l'administration ne répond pas dans les 2 mois	disponibilité